

**Assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de transformation de  
l'aile sud du bâtiment Régate  
« Quartier des résidents »**

•

Identifié sous la référence : MAPA 2024 - 1

**Marché public de service  
passé selon une procédure adaptée**

## Table des matières CCAP

|  |    |
|--|----|
| préambule et présentation .....                                | 4  |
| article 1 : objet et durée du marché.....                      | 5  |
| article 2 : pièces contractuelles du marché .....              | 6  |
| article 3 : mission de la maîtrise d'oeuvre .....              | 7  |
| article 4 : prix du marché.....                                | 8  |
| article 5 : rémunération, modalités et délais de paiement..... | 9  |
| article 6 : pénalités.....                                     | 11 |
| article 7:modalités d'exécution du marché .....                | 12 |
| article 8: modification en cours d'exécution de marché.....    | 13 |
| article 9: résiliation .....                                   | 15 |
| article 10 : garanties et normes .....                         | 15 |
| article 11: différends et résiliation .....                    | 17 |

## Table des matières CCTP

|   |    |
|---|----|
| Objet de la consultation .....                          | 20 |
| Déroulé de la mission de maîtrise d'œuvre .....         | 18 |
| Constitution de l'équipe.....                           | 19 |
| Engagement du maître d'œuvre.....                       | 19 |
| Phase 1 : Etude de projet .....                         | 19 |
| Phase 2 : Exécution .....                               | 21 |
| Phase 3: Ordonnancement, pilotage et coordination ..... | 26 |
| Phase 4 : Assistance aux Opérations de Réception .....  | 27 |
| Contenu de l'offre .....                                | 29 |
| Pondération des critères .....                          | 31 |

## **PREAMBULE ET PRESENTATION**

Etablissement public administratif sous tutelle du ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative, l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques (ENVS), qui emploie 50 agents, a trois missions principales :

- Elle est centre de formation des acteurs et professionnels de la plaisance et du nautisme (animation, entraînement et développement sportif, gestion des structures...).
- Elle accompagne et soutient les projets de performance des fédérations nautiques.
- Elle est centre d'expertise et d'innovation pour la pratique de la voile et des sports nautiques.
- Elle met à disposition un site exceptionnel de pratique des sports nautiques et fournit un lieu d'accueil de grands événements sportifs, colloques, stages sportifs, etc.

Dans le cadre de ces missions, l'ENVS dispose d'un parc de logements de type hôtellerie et d'un service de restauration.

L'objet de ce marché est la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'un « quartier des résidents » (appart'hôtel) au sein de l'aile sud de l'un des bâtiments d'hôtellerie du site. Cela permet de répondre à un besoin de modernisation des logements actuellement mis à disposition du public cible de l'établissement, tout en répondant à un besoin structurel, sur la presqu'île de Quiberon, de loger les personnels saisonniers en période estivale élargie. Le projet est réalisé en partenariat avec AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique). Il vise à loger les saisonniers de juin à septembre et les stagiaires de la formation de l'établissement le reste de l'année. Un projet de réhabilitation et de transformation de l'aile sud du bâtiment nommé Régate a donc vu le jour, afin de créer 8 logements accessible PMR avec salle d'eau et WC, ainsi qu'un espace de cuisine et de convivialité.

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)**

### **ARTICLE PREMIER : OBJET ET DUREE DU MARCHÉ :**

#### **1-1 Objet du Marché**

Le présent marché est un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation et de transformation de l'aile sud du bâtiment Régate de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVS), afin de créer 8 logements accessibles PMR avec salle d'eau et WC et un espace de cuisine et de convivialité.

Il est conclu entre l'ENVS dénommé « maître d'ouvrage » et le titulaire du marché dénommé « maître d'œuvre ».

Conformément à l'article R. 2182-4 du code de la commande publique, les stipulations du marché prennent effet à compter de la réception de sa notification par le maître d'œuvre.

Les différentes prestations seront exécutées / livrées à :

Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS  
Beg Rohu  
56510 SAINT PIERRE QUIBERON

#### **1-2 Mode de passation**

Le présent marché de service est passé selon la procédure adaptée, conformément aux articles 28 du Code des marchés publics.

#### **1-3 Décomposition du marché**

**Marché public assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de transformation de l'aile sud du bâtiment Régate. Quartier des résidents MAPA 2024 N°1**

Le présent marché n'est pas alloti.

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique
- Soit avec des prestataires groupés solidaires

#### **1-4 Durée du marché**

Le marché est exécutoire à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2025 reconductible une fois pour une période de 6 mois.

### **ARTICLE 2 : PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ**

#### **2-1 Pièces particulières**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (AE) et son annexe financière,
- le présent Cahier des clauses administratives et techniques particulières,
- le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG-MOE),
- l'offre technique du maître d'œuvre,
- les éléments de décomposition financière du maître d'œuvre.

#### **2-2 Pièces générales**

Les textes applicables sont ceux en vigueur le premier jour du mois de la date limite des offres, telle qu'elle figure indiquée dans l'Avis public à la concurrence :

- l'ensemble des textes de droit européen en vigueur à la date de consultation et à venir (pour les directives après transposition ou applicables dès lors que le délai est forclus),
- l'ensemble des textes de droit français en vigueur à la date de consultation et à venir, notamment le Code des marchés publics, dans sa dernière version,

Toutes les «clauses générales» remises par les candidats avec leur offre contraire, pour tout ou partie, au Code des marchés publics et/ou aux dispositions du présent CCAP sont réputées nulles, non écrites et non reçues.

En cas de contradiction ou de différence entre les différentes pièces contractuelles du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toutes les pièces postérieures à la conclusion du marché sont considérées comme contractuelles (avenants).

#### **2-3 Autres intervenants dans l'opération.**

**Marché public assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de transformation de l'aile sud du bâtiment Régate. Quartier des résidents MAPA 2024 N°1**

Le contrôle technique ainsi que la coordination sécurité et protection de la santé seront confiés à une entreprise dont les coordonnées seront indiquées au maître d'œuvre lors de l'attribution du marché.

La coordination des systèmes de sécurité incendie sera confiée à l'entreprise ACIST, qui travaille sur les autres ailes de ce bâtiment avec l'ENVS.

Un marché de travaux est en cours de publication pour les différents lots de cette opération de réhabilitation et de transformation. Le maître d'œuvre devra coopérer avec les entreprises attributaires des lots.

Le maître d'ouvrage autorise le maître d'œuvre à communiquer directement avec chacun des partenaires et prestataires désignés à toutes les étapes du projet. Il s'engage à faire respecter les obligations contractuelles, notamment en matière de délai, assignées à chacun des autres intervenants. En cas de difficulté rencontrée avec ceux-ci, il en informe immédiatement le maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 3: MISSION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE**

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de mission suivants, dont le contenu détaillé figure au CCTP.

Article « .1 – Mission de base

Sur la base d'esquisses et d'une évaluation globale du coût des travaux déjà réalisées et avec les entreprises attributaires du marché de travaux, le maître d'œuvre réalise les éléments de mission suivants dont le contenu détaillé et les modalités d'exécution figurent au CCTP :

Phase 1 : Phase PRO

Phase 2 : Phase EXE

Phase 3 : Phase OPC (ordonnancement pilotage et coordination de chantier)

Phase 4 : Phase AOR (assistance aux opérations de réception)

### **ARTICLE 4 : PRIX DU MARCHE**

#### **4-1 Condition des prix**

Les prix remis tiennent compte de toutes les prescriptions garanties, sujétions prévues explicitement ou non et notamment de tous les aléas pouvant résulter des circonstances locales.

Tous les prix donnés dans l'offre seront présentés hors taxes (HT).

#### **4-2 Variation des prix**

**Marché public assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de transformation de l'aile sud du bâtiment Régate. Quartier des résidents MAPA 2024 N°1**

Les prix sont réputés fermes la première année d'exécution du marché. Ils sont variables annuellement à la date anniversaire de la notification du marché à partir de l'évolution du tarif public du titulaire.

A la fin de la période initiale, les prix pourront être révisés selon la formule ci-dessous :

$$PR = P0 * (IM / IO)$$

Avec :

P0 = Prix initial des prestations à la date de notification du marché.

PR = Prix révisé.

IM = valeur de la référence du mois de révision des prix (indice des prix Index bâtiment, travaux publics et divers de la construction) **Dernier indice mensuel définitif publié au moment de la révision.**

IO = valeur de la référence du mois de remise des offres (indice des prix Index bâtiment, travaux publics et divers de la construction) **Indice mensuel de départ (dernier indice mensuel définitif publié au moment de la remise des offres).**

L'application de la révision incombera au titulaire.

A l'appui d'un document récapitulatif des prix révisés en fonction des profils concernés, le titulaire devra fournir les justificatifs des indices concernés par la formule de révision des prix et publiés par les organismes concernés, par exemple INSEE

Les variations des prix d'une année sur l'autre ne pourront être supérieures à 2% du prix de la période précédente. Si tel est le cas, l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN se réserve la possibilité d'appliquer la présente clause de sauvegarde, lui permettant de procéder à la résiliation du marché, sans indemnisation du titulaire, afin de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Le titulaire devra communiquer par écrit au représentant de la personne publique son nouveau tarif au moyen d'une actualisation transmise à la remise des offres, au moins trente (30) jours avant sa mise en application, par lettre recommandée avec avis de réception postal. Il devra justifier des hausses pratiquées.

Le prix ainsi révisé restera ferme pendant l'année d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement.

## **ARTICLE 5 : REMUNERATION, MODALITES ET DELAIS DE PAIEMENT**

### **5-1 Forfait de rémunération**

La rémunération du marché est forfaitaire pour les prestations décrites par le CCAP et le CCTP. Le maître d'œuvre ne peut percevoir aucune autre rémunération d'un tiers au titre de la réalisation de l'opération. Les montants servant de base au calcul des évolutions de la rémunération du maître d'œuvre ainsi qu'au contrôle des engagements sont exprimés en euros hors taxes.

Le forfait provisoire de rémunération est proportionnel au coût des travaux indispensables à la réalisation de l'ouvrage, évalué initialement par un économiste de la construction à 390000 euros HT. Le montant définitif de rémunération tiendra compte des travaux complémentaires nés des aléas et sujétions apparus pendant la réalisation des travaux et justifiés au maître d'ouvrage, ainsi que des travaux complémentaires nés des modifications de programme validés par le maître d'ouvrage.

**Marché public assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de transformation de l'aile sud du bâtiment Régate. Quartier des résidents MAPA 2024 N°1**

## **5-2 Mode de règlement**

Les prestations seront financées par le budget de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN. Elles seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et suivant les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du Code des marchés publics.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Si l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN est empêchée, du fait du titulaire ou de l'un de ses sous-traitants, de procéder à une opération nécessaire au paiement, ledit délai est suspendu pour une période égale au retard qui en est résulté.

Le délai prévu aux présentes ne peut être suspendu qu'une seule fois avant le paiement. La suspension est notifiée par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN au titulaire, par lettre recommandée avec avis de réception précisant les raisons qui, imputables au titulaire, s'opposent au paiement, et précisant notamment les pièces à fournir ou à compléter. Cette lettre doit indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de paiement jusqu'à la remise par le titulaire, au moyen d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception portant bordereau des pièces transmises, de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

A compter de la réception de ces pièces, un nouveau délai global de paiement est ouvert : il est de trente (30) jours à compter de la date de réception des pièces par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN.

En cas de désaccord sur le montant du prix, le paiement est effectué sur la base provisoire des sommes admises par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN.

En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

## **5-3 Factures**

Les factures afférentes au paiement sont déposées sur Chorus Pro.

## **5-4 Acompte**

Chaque acompte fait l'objet d'une demande de paiement établie par le maître d'œuvre à laquelle il joint les pièces relatives à la réalisation des prestations, nécessaires à la justification du paiement.

La demande de paiement est datée et mentionne les références du marché ainsi que, selon le cas :

- le montant des prestations réalisées, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections fixées conformément à l'article 21.3 du CCAG-MOE;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;

- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;
- le numéro d'engagement du titulaire, des cotraitants et éventuels sous-traitants à renseigner dans le portail public de facturation.

La demande de paiement précise les éléments assujettis à la TVA, en les distinguant selon le taux applicable.

La remise d'une demande de paiement intervient au début de chaque mois pour les prestations effectuées le mois précédent au fur et à mesure de l'avancement des éléments de mission, en application de l'article 11.5 du CCAG-MOE et conformément aux articles R. 2191-21 et R. 2191-22 du code de la commande publique, et dans la limite de l'échéancier ci-dessous.

| Éléments de mission                             | Exigibilité de l'acompte   |
|---|--|
| Etudes de projet                                | 80% à la remise du dossier   |
|   | 20% à l'admission du maître d'ouvrage  |
| Etudes de synthèse                              | au prorata de l'avancement de la mission   |
| VISA  | au prorata de l'avancement de la mission   |
| Direction de l'exécution des marchés de travaux | 95% <u>DET</u><br>N n étant le nombre de mois correspondant au délai d'exécution des marchés de travaux, y compris la période de préparation |
|   | 5% en proportion des montants des décomptes généraux et définitifs des entrepreneurs.  |
|   | 60 % à compter de la date d'effet de la réception<br>15% à compter de la levée des réserves mentionnées dans la décision de réception        |
| Assistance aux opérations de réception          | 10 % à la remise du dossier des ouvrages exécutés établi par le maître d'œuvre   |
|   | 10% à la remise du dossier des ouvrages exécutés établis par les entreprises   |
|   | 5% à l'issue de l'année de parfait achèvement  |

#### 5-4 Demande de paiement pour solde

Le décompte final établi par le maître d'œuvre détaille :

- le forfait définitif de rémunération ;
- le montant des missions complémentaires ;
- le montant des révisions de prix applicables intégrant le dernier état des index connus à la date d'établissement du projet de décompte final ;
- le montant des pénalités appliquées par le maître d'ouvrage et acceptées par le maître d'œuvre ;
- le montant des éventuelles réclamations non régularisées ;
- le récapitulatif des sommes perçues au titre des acomptes ;

**Marché public assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de transformation de l'aile sud du bâtiment Régate. Quartier des résidents MAPA 2024 N°1**

- le solde, distinguant l'incidence de la TVA.

Par dérogation à l'article 11.7.2 du CCAG-MOE, le maître d'œuvre notifie son décompte final au maître d'ouvrage dans les 30 jours suivant la date de fin de l'année de parfait achèvement, qui correspond à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre.

## **5-5 Contestation sur le montant des sommes dues**

En cas de contestation de certaines sommes portées au décompte général par le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage règle, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des motifs pour lesquels le maître d'œuvre refuse de signer, les sommes admises dans le décompte général signé par le maître d'ouvrage.

Ce désaccord est réglé dans les conditions fixées à l'article 35 du CCAG-MOE.

## **ARTICLE 6 : PENALITES**

### **6-1 Pénalités en cas de retard**

Dans les conditions prévues à l'article 16.2 du CCAG-MOE et selon le processus défini à l'article 16.2.4 du CCAG-MOE. Au cas où le titulaire serait dans l'impossibilité d'assurer les prestations commandées par l'ENVS, telles qu'elles sont définies dans le présent marché, il devra en aviser immédiatement le pouvoir adjudicateur et soumettre à l'appréciation de celui-ci les justifications présentant un caractère d'empêchement majeur.

En dehors des cas d'empêchement majeur, la personne publique se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard équivalentes au montant HT de l'élément de mission concerné \*le nombre de jours calendaires de retard/3000.

### **6-2 Engagement du maître d'œuvre sur le respect du coût cumulé des marchés de travaux.**

En référence à l'article 13 du CCAG-MOE, le maître d'œuvre s'engage à respecter le coût cumulé des marchés de travaux. Le contrôle de cet engagement s'opère en comparant le cout total définitif de réalisation de référence au coût cumulé des marchés de travaux assorti d'un taux de tolérance fixé à 5%.

#### **Calcul du seuil de tolérance sur le cout cumulé des marchés de travaux**

Le seuil de tolérance est calculé selon la formule suivante : **Seuil de tolérance** = CMT hors taxes x 1,05

Si ce coût total définitif de réalisation des travaux de référence est supérieur au seuil de tolérance tel que défini ci-dessus, le maître d'œuvre supporte une pénalité définie comme suit :

**Marché public assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de transformation de l'aile sud du bâtiment Régate. Quartier des résidents MAPA 2024 N°1**

Montant de la pénalité = (CTD - seuil de tolérance) x [2 X (Forfait définitif de rémunération / cout prévisionnel des travaux)]

Conformément à l'article R. 2432-4 du code de la commande publique, le montant de cette pénalité ne pourra excéder 15 % du montant de la rémunération des éléments de mission postérieurs à l'attribution des marchés de travaux.

## **ARTICLE 7: MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE**

### **7-1 Documentation numérique et format des échanges**

Le maître d'œuvre met en place une documentation numérique partagée tout au long de la mission dans le cadre d'une plateforme numérique commune à l'ensemble des intervenants, valant notamment registre de chantier.

### **7-2 Réunions de chantier**

Le maître d'œuvre organise et dirige les réunions de chantier jusqu'à la réception des travaux avec une fréquence d'une réunion par semaine.

Le maître d'œuvre rédige et diffuse le compte-rendu de la réunion de chantier dans les 3 jours ouvrés qui suivent la réunion.

### **7-3 Ordres de service délivrés par le maître d'œuvre**

Le maître d'œuvre est chargé d'émettre les ordres de service à destination des entrepreneurs, avec copie au maître d'ouvrage. Les ordres de service sont écrits, signés, datés et numérotés par le maître d'œuvre qui les adresse aux entrepreneurs dans les conditions précisées à l'article 3.8 du CCAG-Travaux.

Toutefois, le maître d'œuvre ne peut émettre d'ordre de service sans avoir obtenu la validation préalable du maître d'ouvrage si l'ordre de service :

- porte sur la notification des dates des commencement des périodes de préparation et de démarrage des travaux ou la notification de l'exécution d'une tranche optionnelle ;
- entraîne une modification des conditions d'exécution du marché, notamment en termes de délais d'exécution, de durée et de montants.

### **7-4 Vérification par le maître d'œuvre des projets de décomptes mensuels des entrepreneurs**

En application de l'article 12.1.8 du CCAG-Travaux, le maître d'œuvre procède, au cours des travaux, à la vérification des projets de décomptes mensuels établis par l'entrepreneur et mis à sa disposition sur le portail public de facturation ou envoyé par tout moyen permettant de donner une date certaine.

Le maître d'œuvre accepte ou rectifie les projets de décomptes mensuels selon son appréciation des travaux effectués et les stipulations des marchés de travaux.

Il met à disposition du maître d'ouvrage les états d'acompte correspondants sur le portail public de facturation.

Le délai imparti au maître d'œuvre pour procéder à la vérification des projets de décomptes mensuels des entrepreneurs, et à la mise à disposition de l'état d'acompte mensuel sur le portail public de facturation est fixé à 7 jours à compter de la mise à disposition ou de l'envoi du projet de décompte mensuel par l'entrepreneur.

### **7-5 Vérification par le maître d'œuvre du projet de décompte final des entrepreneurs et établissement du projet de décompte général**

A l'issue des travaux, le maître d'œuvre vérifie le projet de décompte final du marché de travaux établi et notifié par l'entrepreneur en application des articles 12.3.1 et 12.3.2 du CCAG-Travaux.

Après vérification, le projet de décompte final devient le décompte final. À partir de celui-ci, le maître d'œuvre établit, en application de l'article 12.4.1 du CCAG-Travaux, le projet de décompte général. Le délai imparti au maître d'œuvre pour procéder à la vérification du projet de décompte final des entrepreneurs et sa transmission ou sa mise à disposition au maître d'ouvrage sur le portail public de facturation est fixé à 20 jours à compter de la date de réception du document.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION DE MARCHE**

### **Article 8-1 Modifications de faible montant initiées par le maître d'ouvrage**

Conformément à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre concluent un avenant notamment dans les cas suivants :

- en cas de modifications de programme décidées par le maître d'ouvrage après la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre rendant nécessaire la reprise des études ou l'adaptation de sa mission en cours d'exécution des travaux ;
- si le maître d'ouvrage décide de confier de nouvelles missions complémentaires au maître d'œuvre ;

Selon les cas, la rémunération est :

- revue en proportion de l'évolution du coût prévisionnel (phase études) ou constaté (phase chantier) des travaux induite par les modifications qui s'imposent au maître d'ouvrage ;
- mise au point sur la base de l'évaluation par le maître d'œuvre des temps de travail prévisionnels nécessaires à la réalisation des nouvelles prestations, sur la base des couts journaliers définis dans l'annexe à l'acte d'engagement ;
- adaptée en combinant ces deux modalités.

En application des articles R. 2194-8 et R. 2194-9 du code de la commande publique, les conséquences de ces modifications sur le montant du marché sont cumulativement limitées à 10 % du montant du marché initial et restent inférieures aux seuils européens applicables aux marchés de services établis à l'annexe 2 du code de la commande publique.

### **Article 8-2 Modifications imposant un rendez-vous aux parties**

Conformément aux articles R. 2194-2 et R. 2194-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre se rapprochent en vue de la conclusion éventuelle d'un avenant pour prendre en compte les modifications du marché issues notamment :

**Marché public assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de transformation de l'aile sud du bâtiment Régate. Quartier des résidents MAPA 2024 N°1**

- des aléas et sujétions techniques imprévues ;
- des modifications de phasage de l'opération ou des délais de réalisation des études, non imputables à la maîtrise d'œuvre ;
- des circonstances amenant le maître d'ouvrage à modifier les modes prévisionnels de dévolution et de passation des marchés de travaux indiqués à l'article 6.7 du CCAP ;
- des circonstances extérieures aux parties rendant nécessaire la réalisation de services supplémentaires par le maître d'œuvre, notamment la réalisation de dossiers administratifs ou demandes d'autorisation d'urbanisme complémentaires ;
- d'une prolongation de la durée du chantier ayant pour conséquence une augmentation de plus de 10% par rapport à celle prévue dans l'acte d'engagement dans les conditions définies par l'article 15.3.5 du CCAG-MOE ;
- de la prolongation du délai de garantie de parfait achèvement des entrepreneurs ;
- de la résiliation d'un marché de travaux, pour tenir compte des prestations de maîtrise d'œuvre nécessaires au remplacement de l'entreprise ainsi que des effets induits de ce remplacement.

Le montant de la rémunération est revu selon l'une des modalités définies à l'article 7.1 alinéa 2 du CCAP.

Les conséquences de ces modifications sur le montant du marché sont limitées à 50 % du montant initial, conformément à l'article R. 2194-3 du code de la commande publique.

Si plusieurs modifications successives sont nécessaires, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

### **Article 8-3 Suivi et classification des modifications apportées aux marchés de travaux**

Lorsque les marchés de travaux sont modifiés, le maître d'œuvre renseigne un document de suivi qui inventorie les modifications apportées en moins-value et plus-value, leurs montants et incidences éventuelles sur le délai de réalisation des travaux. Il propose au maître d'ouvrage leur classification dans l'une des 3 catégories suivantes :

- **Catégorie 1:** modifications initiées par le maître d'ouvrage et correspondant à une modification du programme ;
- **Catégorie 2:** modifications qui s'imposent au maître d'ouvrage du fait d'éléments nouveaux et non prévisibles à la signature des marchés de travaux ;
- **Catégorie 3 :** modifications initiées par le maître d'œuvre résultant d'erreurs et omissions qui lui sont imputables, y compris les éventuelles adaptations économiques acceptées par le maître d'ouvrage pour compenser ces erreurs ou omissions.

Les modifications de catégorie 1 et 2 peuvent donner lieu à une modification du marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions définies aux articles 7.1 et 7.2 du CCAP.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du CCAG-MOE, l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation, soit pour faute du maître d'œuvre, soit à la demande de celui-ci, soit pour un motif d'intérêt général.

**Marché public assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de transformation de l'aile sud du bâtiment Régate. Quartier des résidents MAPA 2024 N°1**

Dans ce dernier cas, le maître d'œuvre peut prétendre à une indemnisation équivalente à 5% du marché initial hors TVA et à un remboursement de ses frais.

L'ENVSN peut également mettre fin au marché dans les conditions prévues aux articles 28 et 29 du CCAG MOE : événements extérieures au marché ou liés au marché.

Préalablement à la notification de toute décision de résiliation, il sera procédé à l'envoi d'une mise en demeure mentionnant les griefs retenus et permettant au titulaire de se justifier. Cette mise en demeure ne sera assortie d'aucun délai d'exécution et indiquera que la résiliation sera acquise sous quinzaine à compter de sa notification.

## **ARTICLE 10 : GARANTIES ET NORMES**

### **10-1 Assurances du maître d'œuvre**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, qu'il est couvert :

- par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile professionnelle, en cas de dommage occasionné par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution,
- par une police qui garantisse la responsabilité décennale au sens des articles 1792, 1792-1, 2 et 4-1 du code civil dans les conditions prévues aux articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

### **10-2 Assurances du maître d'ouvrage**

### **10-3 Droit de propriété**

Pour les besoins découlant de l'objet, le maître d'œuvre concède, à titre non exclusif, au maître d'ouvrage ses droits patrimoniaux, composés des droits de reproduction et de représentation définis aux articles 24.2.1.1 et 24.2.1.2 du CCAG-MOE. L'exercice des droits patrimoniaux s'exerce dans le respect des droits moraux du maître d'œuvre.

Le droit de reproduction est limité à la réalisation unique du ou des ouvrages objets du marché.

Cette concession des droits couvre les résultats à compter de leur livraison et sous condition résolutoire de l'admission des prestations, dans le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur.

Le prix de la concession est intégré au forfait provisoire de rémunération défini à l'article 2.2 de l'acte d'engagement.

### **10-4 Obligations administratives**

**Marché public assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de transformation de l'aile sud du bâtiment Régate. Quartier des résidents MAPA 2024 N°1**

Le titulaire devra, pendant toute la durée du marché, être en possession des différentes autorisations administratives permettant l'exercice de sa profession.

En cas de non-respect de ces obligations, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

#### **10-4 Confidentialité**

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de leur relation contractuelle, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre respectent la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement(UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit RGPD et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le maître d'ouvrage confie au maître d'œuvre un ou plusieurs traitements de données personnelles. En application de l'article 5.2.3 du CCAG-MOE, les obligations respectives des parties sont établies dans l'annexe 'Protection des données personnelles' jointes au CCAP.

### **ARTICLE 11 : DIFFERENDS ET RESILIATION**

#### **Article 11-1 Formalisme des réclamations**

Tout différend entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage fait l'objet, de la part du maître d'œuvre d'un mémoire en réclamation–exposant les motifs de son désaccord et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées. Ce mémoire doit être communiqué au maître d'ouvrage au plus tard à la remise du projet de décompte final.

Le rejet exprès ou tacite de la réclamation transmise préalablement à la remise du projet de décompte final ne s'oppose pas à ce que le maître d'œuvre réitère sa demande lors de la production de ce projet.

#### **Article 11-2 Règlement amiable des différends**

En application de l'article 35.4 du CCAG-MOE, en cas de différend persistant après le processus de réclamation, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre privilégient, préalablement à la saisine du tribunal administratif compétent, le recours à un comité consultatif de règlement à l'amiable, à la conciliation, à la médiation, notamment auprès du médiateur des entreprises, dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre peuvent recourir à la transaction afin de régler à l'amiable leur litige, conformément à l'article L. 2197-5 du code civil.

#### **Article 11-3 Manquements aux obligations du marché par le maître d'œuvre**

Il est fait application de l'article 34 du CCAG-MOE

**Marché public assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de transformation de l'aile sud du bâtiment Régate. Quartier des résidents MAPA 2024 N°1**

Dans le cas où le maître d'œuvre ne se conforme pas aux stipulations du marché, le maître d'ouvrage le met en demeure de s'y conformer dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours. Le maître d'ouvrage peut faire procéder par un tiers à l'exécution de tout ou partie des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du maître d'œuvre dans les conditions prévues par l'article 34 du CCAG-MOE.

#### **Article 11-4 Résiliation du marché**

Les modalités de résiliation du marché sont celles prévues aux articles 27 à 32 du CCAG-MOE avec les précisions suivantes.

Si le maître d'ouvrage décide de la cessation définitive de la mission du maître d'œuvre sans que ce dernier ait manqué à ses obligations contractuelles, sa décision est notifiée conformément à l'article 27 du CCAG-MOE et la fraction de la mission ou de l'élément de mission déjà accomplie est rémunérée.

Dans ce cas de résiliation, le maître d'œuvre perçoit une indemnité de 5% de la partie résiliée du marché, en référence à l'article 31 du CCAG-MOE.

#### **Article 11-5 Tribunal compétent en cas de litige**

En cas de litige et d'échec des tentatives de règlement amiable, conformément à l'article R. 312-11 du code de justice administrative, les parties conviennent de saisir le tribunal administratif de Rennes.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 20.....

Le DIRECTEUR de l'Ecole nationale de voile et  
des sports nautiques - ENVS

Mention manuscrite « lu et approuvé »,

Signature et cachet de l'établissement.

LE TITULAIRE ou

LE MANDATAIRE DU GROUPEMENT

Mention manuscrite « lu et approuvé », cachet et signature

de l'entreprise avec la qualité du signataire.

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES  
(C.C.T.P.)**

**Maîtrise d'œuvre et Suivi d'Exécution des travaux de  
réhabilitation et de transformation de l'aile sud du  
bâtiment Régate en « quartier des résidents »**

## **Objet de la consultation**

L'objet de ce marché est la création d'un « quartier des résidents » (appart'hôtel) au sein de l'aile sud de l'un des bâtiments d'hôtellerie du site. Cela permet de répondre à un besoin de modernisation des logements actuellement mis à disposition du public cible de l'établissement, tout en répondant à un besoin structurel, sur la presqu'île de Quiberon, de loger les personnels saisonniers en période estivale élargie. Le projet est réalisé en partenariat avec AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique). Il vise à loger les saisonniers de juin à septembre et les stagiaires de la formation de l'établissement le reste de l'année. Un projet de réhabilitation et de transformation de l'aile sud du bâtiment nommé Régate a donc vu le jour, afin de créer 8 logements accessible PMR avec salle d'eau et WC, ainsi qu'un espace de cuisine et de convivialité.

La mission demandée est une **mission de Maîtrise d'œuvre partielle** associée à un accompagnement dans le suivi d'exécution. Elle est réalisée sur la base d'une étude d'avant-projet sommaire et d'une évaluation du coût des travaux par un économiste de la construction. Un marché de travaux est publié en même temps que le marché de MOE.

## ***Déroulé de la mission de maîtrise d'œuvre***

Le Maître d'ouvrage dénommé ENVS a défini une mission de maîtrise d'œuvre en 4 phases :

### Phase 1 : Phase PRO

- Rencontrer les entreprises attributaires du marché de travaux ;
- Identifier les bureaux de contrôle ;
- Planifier les travaux ;
- Définir la méthode de reporting.

### Phase 2 : Phase EXE

- Validation des plans d'exécution détaillés et de l'enveloppe financière fournis par les entreprises ;

### Phase 3 : Phase OPC (ordonnancement pilotage et coordination de chantier)

- Réunion de lancement ;
- Planning définitif ;
- Organisation du chantier ;
- Réunions de suivi avec compte-rendu hebdomadaire ;
- Suivi administratif et financement : une réunion tous les deux mois, plus régulière si nécessaire à la demande du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage.

### Phase 4 : Phase AOR (assistance aux opérations de réception)

- Assistance à la réception de travaux : anticipation des réserves ;
- Préparation à la commission de sécurité ;

**Marché public assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de transformation de l'aile sud du bâtiment Régate. Quartier des résidents MAPA 2024 N°1**

- Visite de réception avec la maîtrise d'ouvrage ;
- Rédaction des PV de réception mentionnant les réserves ;
- Constitution du DOE (Dossier des ouvrages exécutés) ;
- Suivi du levé des réserves avec le maître d'ouvrage.

### ***Constitution de l'équipe***

Le maître d'œuvre justifiera d'une expérience en matière de réhabilitation de bâtiments et de connaissance des normes applicables aux Etablissements Recevant du Public (ERP).

En cas de groupement, le candidat précisera dans son offre les personnes pressenties pour la réalisation de la mission (CV et qualifications) et désignera un interlocuteur unique pour le maître d'ouvrage.

### ***Engagement du maître d'œuvre***

Le maître d'œuvre devra assurer pour le compte du maître d'ouvrage pendant toute la durée de la mission :

- Une veille réglementaire
- Des réunions régulières pour la bonne conduite de chaque phase de la mission en impliquant le maître d'ouvrage. A minima, une réunion de lancement et une réunion entre chacune des 4 étapes définies seront conduites en présence du maître d'ouvrage.
- La gestion des démarches administratives.
- La mise en place d'un outil de suivi pour la gestion de l'exécution entre le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et les entreprises.

## **Phase 1 : Etude de projet**

### Article 1 – Objet

Les études de projet ont pour objet de :

- préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en œuvre ;
- déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
- décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet ;
- déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

### Article 2 – Documents à remettre

#### *Article 2.1 – Processus projet*

##### Documents graphiques

**Marché public assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de transformation de l'aile sud du bâtiment Régate. Quartier des résidents MAPA 2024 N°1**

- plan masse ;
- formalisation graphique du projet sous forme de plans, coupes et élévations de l'ouvrage;
- repérage dans les plans structurels des réservations importantes avec indication des surcharges d'exploitation et charges à supporter par la structure pour les principaux ouvrages ;
- les schémas généraux des installations techniques et le bilan de puissance ;
- plans de chauffage, climatisation et plomberie sanitaire avec prédimensionnement des machineries diverses, tracés unifilaires des principaux réseaux et implantation des terminaux au 1/100 ;
- plans d'électricité, courants forts et courants faibles, précisant les tracés des principaux chemins de câbles, l'implantation des tableaux et appareillages du 1/100 au 1/50 ;
- positionnement, dimensionnement, ventilation et équipement principaux des locaux techniques ;
- lorsque l'encombrement des réseaux le justifie, des coupes de coordination spatiale garantissant la cohérence d'implantation et de croisement des réseaux de fluides ;
- plans des dispositions générales de sécurité (compartimentage, dégagements, issues de secours, etc.) ;
- plan de principe d'installation et d'accès de chantier.

#### Documents écrits

- notices définitives décrivant les dispositions prises en termes d'hygiène, de sécurité incendie, d'accessibilité et le cas échéant d'acoustique ;
- note justificative définitive de prise en compte de la réglementation thermique ;
- tableaux de surfaces détaillées mis à jour.

#### *Article 2.2 – Processus économique*

- présentation du coût prévisionnel des travaux décomposée par corps d'état ou postes séparés et de l'avant-métré sur la base duquel il a été établi ;
- note justificative des éventuels écarts de couts avec la phase antérieure.

#### *Article 2.3 – Management de l'opération*

- compilation des comptes-rendus de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales solutions prises à ce stade de la mission ;
- suivi et mise à jour du calendrier général prévisionnel de l'opération ;
- établissement du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, décomposés par lots ou corps d'état, qui sera joint au DCE.

Les études de PRO font l'objet d'une présentation au maître d'ouvrage.

Pour cela, l'équipe ou la personne dédiée au projet animera une réunion de lancement qui sera articulée autour des points suivants :

- Présentation des différents interlocuteurs,
- Exposé de la méthodologie mise en œuvre pour réaliser la mission,
- Exposé des moyens, ressources, contraintes, délais,
- Définition des différentes stratégies, exposé du planning,

**Marché public assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de transformation de l'aile sud du bâtiment Régate. Quartier des résidents MAPA 2024 N°1**

- Description de la méthode de reporting.

Un compte-rendu exhaustif sera réalisé par le maître d'œuvre dans les 3 jours suivants cette réunion.

## **Phase 2 : Phase EXE**

### Article 1 – Etudes d'exécution et de synthèse

#### Article 1.1– Objet

Les études d'exécution permettent la réalisation de l'ouvrage. Elles ont pour objet, pour l'ensemble de l'ouvrage ou pour les seuls lots concernés :

- l'établissement de tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier, en cohérence avec les plans de synthèse correspondants et définissant les travaux dans tous leurs détails, sans nécessiter pour l'entrepreneur d'études complémentaires autres que celles concernant les plans d'atelier et de chantier, relatifs aux méthodes de réalisation, aux ouvrages provisoires et aux moyens de chantier ;
- la réalisation des études de synthèse ayant pour objet d'assurer pendant la phase d'études d'exécution la cohérence spatiale des éléments d'ouvrage de tous les corps d'état, dans le respect des dispositions architecturales, techniques, d'exploitation et de maintenance du projet et se traduisant par des plans de synthèse qui représentent, au niveau du détail d'exécution, sur un même support, l'implantation des éléments d'ouvrage, des équipements et des installations ;
- l'établissement, sur la base des plans d'exécution, d'un devis quantitatif détaillé par lots ou corps d'état ;
- l'actualisation du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lots ou corps d'état.

#### Article 1.2 – Prestations et documents à remettre

##### *Article 1.2.1 – Processus projet*

###### *Plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier*

En annexe au CCTP figure une liste indicative des plans d'exécution à fournir, en fonction de la nature du projet considéré.

Les plans d'exécution ne comprennent pas les plans d'atelier et de chantier.

Les plans d'atelier et de chantier comprennent également l'adaptation des plans d'exécution aux marques et types d'ouvrages retenus par les entrepreneurs et agréés par le maître d'œuvre

###### *Etudes de synthèse*

###### Organisation

- l'organisation des moyens et des méthodes ;
- la mise en place d'une direction de synthèse techniquement compétente ;
- la mise en place de l'équipe de synthèse ;
- la mise en place d'un système informatique ;

**Marché public assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de transformation de l'aile sud du bâtiment Régate. Quartier des résidents MAPA 2024 N°1**

- la spécification de la charte graphique et du règlement de la cellule de synthèse.

#### Animation

- la préparation et la direction des réunions de synthèse ;
- la liste prévisionnelle des points à étudier et des plans nécessaires ;
- le planning des réunions ;
- la rédaction et la diffusion des comptes rendus.

#### Réalisation

- le regroupement des plans de réservation et d'exécution nécessaires ;
- la réalisation des plans de synthèse et coupes et détails nécessaires ;
- l'analyse des résultats pour les réseaux, les réservations, les terminaux ;
- le recueil des modifications et corrections avec annotation des plans concernés ;
- l'information du CSPS ;
- la mise à jour des plans de synthèse et leur diffusion pour correction des plans d'exécution ;
- la compilation des DOE de synthèse.

#### *Article 1.2.2 – Processus économique*

- Etablissement du devis quantitatif détaillé comprenant les quantités mises en œuvre, les prix unitaires estimés et les totaux.

#### *Article 1.2.3 – Management de projet*

- Actualisation du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lots ou corps d'état.

### Article 1.3 – Direction de la cellule de synthèse

Le maître d'œuvre assure la constitution, la direction et l'animation de la cellule de synthèse.

La mission de direction a pour objet de coordonner et d'établir les plans de synthèse au niveau du détail afin de permettre aux entrepreneurs d'établir leurs plans d'EXE (bon pour exécution après visas) et de déterminer les réservations.

Le directeur de la cellule assure l'organisation des réunions dont il fixe la périodicité, la convocation des participants, la rédaction des comptes-rendus, ainsi que le secrétariat.

Si une plateforme d'échanges de données est mise en place, il en est l'administrateur et définit les droits d'accès des différents intervenants.

Le directeur de la cellule de synthèse :

- définit la liste typologique des sujets, qui font l'objet d'études de synthèse (ensemble des réseaux en plafonds, ensemble des terminaux, gaines techniques, façades, détails d'étanchéité, etc.) et les zones qui en sont exclues ;
- diffuse la charte graphique et la notice de fonctionnement de la cellule de synthèse à l'ensemble des intervenants de l'opération ;
- établit les fonds de plans de synthèse puis les transmet aux entreprises ;

**Marché public assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de transformation de l'aile sud du bâtiment Régate. Quartier des résidents MAPA 2024 N°1**

- établit la liste des pré-plans d'exécution que chaque entrepreneur doit fournir ainsi que le planning de production, en concertation avec l'OPC
- analyse les éventuels conflits qu'il aurait détecté ou qui lui auraient été signalés par les participants de la cellule, et propose des solutions de résolution ;
- établit les plans de synthèse et les diffuse aux entreprises ;

## Article 2 – Visa des études d'exécution et de synthèse

### Article 2.1 – Objet

Lorsque les études d'exécution sont intégralement, réalisées par les entrepreneurs, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faite par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le maître d'œuvre ont pour objet d'assurer au maître d'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre.

L'examen de la conformité au projet comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l'art. Il ne comprend ni le contrôle ni la vérification intégrale des documents établis par les entrepreneurs. La délivrance du visa ne dégage pas l'entreprise de sa propre responsabilité.

### Article 2.2 – Prestations et documents à remettre

- examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents établis par la maîtrise d'œuvre ;
- établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution ;
- examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux ;
- arbitrages techniques et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs ;
- examen des tableaux de gestion des documents d'exécution à établir par l'OPC ou les entrepreneurs ;
- examen des tableaux de gestion des choix de matériels et matériaux à établir par l'OPC ou les entrepreneurs ;
- contrôle de cohérence inter-maîtrise d'œuvre.

## **Phase 3 : Phase OPC – Direction de l'exécution des marchés de travaux**

### Article 1 – Objet

La direction de l'exécution du ou des marchés de travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;

**Marché public assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de transformation de l'aile sud du bâtiment Régate. Quartier des résidents MAPA 2024 N°1**

- s'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des marchés de travaux, sont conformes aux dits marchés et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un professionnel de la maîtrise d'œuvre ;
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des marchés de travaux;
- délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution du ou des marchés de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier ;
- systématiquement informer le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables ;
- vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs, et d'établir les états d'acomptes ;
- vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général ;
- donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires en réclamation des entrepreneurs.

## Article 2 – Prestations à réaliser et documents à remettre

### Article 2.1 – Processus projet

- examen des documents complémentaires à produire par les entrepreneurs, en application de leurs marchés ;
- synthèse des choix des matériaux, échantillons et coloris à valider par le maître d'ouvrage avant exécution ;
- conformité des ouvrages réalisés ou en cours de réalisation aux prescriptions des marchés ;
- relevé des non conformités constatées, consignées au compte-rendu de réunion de chantier.

### Article 2.2 – Processus économique

- vérification des décomptes mensuels et finaux ;
- établissement des états d'acompte ;
- examen des devis de travaux complémentaires ou modificatifs ;
- examen matériel, technique et économique des mémoires en réclamation présentés au plus tard à la présentation du projet de décompte final;
- établissement du décompte général.

### Article 2.3 – Management de l'opération

- organisation et direction des réunions de chantier ;
- établissement et diffusion des comptes-rendus ;
- établissement des ordres de service ;
- état d'avancement général des travaux à partir du planning général ;
- information du maître d'ouvrage sur :
  - l'avancement et les prévisions au regard du planning contractuel ;
  - les éventuelles modifications à apporter aux marchés de travaux ;

- la classification des éventuels travaux modificatifs ;
- les difficultés rencontrées et les solutions à envisager.

## **Phase 4 : Phase AOR**

### Article 1 – Objet

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux
- d'anticiper les réserves puis d'en assurer le suivi formulées de la réception des travaux jusqu'à leur levée
- de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage
- de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mise en œuvre.

### Article 2 – Prestations confiées et documents à remettre

#### *Article 2.1 – Processus projet*

##### **Avant réception**

- vérification de la bonne exécution des ouvrages réalisés et du fonctionnement des équipements selon les prescriptions des marchés de travaux ;
- établissement par marchés de la liste des réserves ;
- proposition de réception au maître d'ouvrage ;
- établissement des documents administratifs nécessaires à la réception des travaux par le maître d'ouvrage notamment les procès-verbaux des opérations préalables et le document de décision de réception qui sera signé par le maître de l'ouvrage.

##### **Après réception**

- suivi et levées des réserves formulées dans la décision de réception ;
- établissement des procès-verbaux de levée des réserves ;
- examen des désordres postérieurs signalés par le maître d'ouvrage au cours de l'année de garantie de parfait achèvement:
  - lorsque les désordres sont mineurs, demande d'intervention aux entrepreneurs concernés ;
  - lorsque les désordres nuisent à la destination de l'ouvrage ou s'ils mettent en péril sa solidité, examen sur place des désordres et engagements des actions et travaux de mise en conformité.

#### *Article 2.2 – Dossiers des ouvrages exécutés*

Le maître d'œuvre constitue le dossier des ouvrages exécutés nécessaire à la vie de l'ouvrage et en assure la diffusion au maître d'ouvrage. Ce dossier est établi comme suit :

**Marché public assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de transformation de l'aile sud du bâtiment Régate. Quartier des résidents MAPA 2024 N°1**

### **DOE maîtrise d'œuvre**

Le maître d'œuvre établit le dossier des plans généraux de l'ouvrage mis à jour, aux mêmes échelles que ceux délivrés dans la cadre du dossier PRO. Ce dossier comprend les plans architecturaux généraux.

### **DOE entrepreneurs**

Le maître d'œuvre collecte et vérifie :

- le dossier des ouvrages tels qu'exécutés par les entrepreneurs ;
- les notices de fonctionnement et de maintenance des éléments d'équipements.

#### *Article 2.3 – Processus administratif*

Le cas échéant, le maître d'œuvre assiste à la commission de sécurité sollicitée par le maître d'ouvrage et sur sa demande fait engager les travaux correctifs.

Le cas échéant, l'architecte, sur demande du maître d'ouvrage certifie la conformité de l'ouvrage au permis de construire, conformément à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme.

## **Contenu de l'offre**

### **La proposition inclura :**

- Le règlement de consultation
- L'Acte d'Engagement et son annexe financière
- Le CCAP
- Le CCTP
- Un mémoire technique

### **Le mémoire technique comprendra :**

- a. La présentation de la méthodologie que le candidat entend mettre en œuvre pour la réalisation de sa prestation, notamment :**
  - l'organisation et recueil des données,
  - la formalisation et la présentation des livrables,
  - La plateforme documentaire pour le suivi des travaux
- b. La présentation des moyens humains et des Qualifications professionnelles (certification, agréments, accréditations...)**

Le candidat précisera dans son offre :

**Marché public assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de transformation de l'aile sud du bâtiment Régate. Quartier des résidents MAPA 2024 N°1**

- Les personnes pressenties pour la réalisation de la mission (CV, Organigramme fonctionnel de l'équipe dédiée au marché).
- Les différentes qualifications mises à la disposition du Maître d'Ouvrage et les justifiera par la fourniture d'attestation, certificat.

**c. Les différents supports et livrables**

- Un exemple de support pour animation de réunion (ex : réunion de lancement)
- La notice de fonctionnement de la plateforme documentaire
- Un exemple de descriptif technique
- Un exemple de visa sur les documents des entreprises
- Un exemple de compte rendu de réunion de chantier

**d. Un échéancier de réalisation de l'étude de projet.**

**e. Les références du Prestataire dans la réalisation de mission(s) équivalente(s)**

Le prestataire renseignera les données suivantes :

| Date du marché | Nom du Maître d'Ouvrage | Nom & Fonction du Contact | N° de tél | Montant de la mission |
|----------------|-------------------------|---------------------------|-----------|-----------------------|
|                |                         |                           |           |                       |
|                |                         |                           |           |                       |

## Pondération des critères

30% Méthodologie et livrables

30% Montant de l'offre

30% Qualification humaines et références

10% Valeur environnementale de l'offre

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 20.....

Le DIRECTEUR de l'Ecole nationale de voile et  
des sports nautiques - ENVS

Mention manuscrite « lu et approuvé »,

Signature et cachet de l'établissement.

LE TITULAIRE ou

LE MANDATAIRE DU GROUPEMENT

Mention manuscrite « lu et approuvé », cachet et signature

de l'entreprise avec la qualité du signataire.